

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

Lycée Mixte : contrat  
de décoration

62026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

Séance du 23 Mars 1962 - 20 h 30

Le 23 Mars mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 19 Mars 1962.

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUS-SEAU, LANOUE, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND REIX, BISCAYE, BUJARD, BTOUS, GALLAND, MOUCHOT, ETCHEBER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par arrêté en date du 17 Juillet 1961 de la Direction des Arts et Lettres, Travaux d'Art, M. REVOL, sculpteur G.P.R. 112 Bd Malesherbes à Paris 17° a été désigné pour exécuter la décoration du Lycée Mixte de Royan pour la somme forfaitaire de 10.840 NF. Cette décoration consiste en un haut relief en terre cuite de 2 m x 2 environ, thème " LA JEUNESSE " placé sur la façade du Collège.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances  
donne pouvoir à M. le Maire pour signer avec M. REVOL, sculpteur agréé, la convention permettant le règlement des honoraires.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 29 Mars 1962  
Le Sous-Préfet : RYCHEBUSCH

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

POUR COPIE CONFORME  
ROYAN, le 2 Avril 1962  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



LAND LEGAY  
architecte  
D.P.L.G.  
du Dr. Audouin  
S.P. 51  
(Charente Mar.)

VILLE DE ROYAN

DECORATION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT  
CLASSIQUE ET MODERNE DE R O Y A N

CONVENTION



entre :

Monsieur Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan,  
Commandeur de la Légion d'Honneur, autorisé par délibération du  
Conseil Municipal en date du 23 Mars 1962

d'une part,

Monsieur REVOL, Sculpteur G.P.R., 112 Boulevard Mallesherbes,  
Paris 17<sup>e</sup>,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Monsieur Revol s'engage à exécuter la Décoration du  
COLLEGE d'Enseignement classique et moderne de Royan, et assurer la  
mise en place du motif et la terminaison complète de la dite déco-  
ration pour la somme forfaitaire de 10.840 NF.

Article 2 - La Décoration consiste en un haut-relief en terre cuite  
de 2 m. x 2 m. environ, placé sur la façade du Collège, thème LA  
UNESSE.

Article 3 - Monsieur REVOL a été agréé pour l'exécution de la  
décoration, par arrêté du 17 Juillet 1961, Direction Générale des  
Arts et Lettres, Travaux d'Art.

Article 4 - La VILLE DE ROYAN s'acquittera des sommes dues à Monsieur  
REVOL suivant les modalités prévues par lettre du 19 Juillet 1961,  
la Direction Générale des Arts et des Lettres, Travaux d'Art, soit:  
1/3 à la commande  
1/3 en cours d'exécution du travail  
Le solde lorsque celui-ci sera terminé.

Sculpteur :

Royan le 22 Aout 1961

Le Maire :

(s) H. MEYER

(s) G. C. REVOL



APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 29 Mars 1962  
Le Sous-Préfet : RYCHEBUSCH

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 2 Avril 1962  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

